

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022
Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENUAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjointes au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

5.00 - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Madame Pauline CABANE, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'effectif scolaire de la Commune s'élève pour l'année scolaire 2021-2022 à 3599 élèves (1301 maternelles et 2298 élémentaires) répartis dans 7 écoles maternelles, 8 écoles élémentaires et 4 écoles primaires.

En vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Conseil municipal doit déterminer, par délibération, le ressort géographique de chacune des écoles situées sur la Commune lorsque celle-ci compte plusieurs écoles publiques.

L'urbanisation de la Commune évolue de façon significative sur la zone de Maubec en pleine expansion. Et plus largement, une réflexion croisée a été menée entre les projets urbains, les permis de construire et l'évolution de la ville.

À cet effet, la carte scolaire de la ville de Montélimar va évoluer par la modification des différents secteurs pour permettre une meilleure répartition des élèves sur les différents établissements et permettre une plus grande mixité sociale.

L'évolution des 5 secteurs :

Secteur 2 Les Allées :

- Nord : Avenue de Rochemaure jusqu'au Chemin de Pascal.
- Sud : Le Roubion (avenue Kennedy des deux côtés jusqu'à la voie ferrée).
- Est : Quai du Roubion - Boulevard du Fust jusqu'à la rue du 5 décembre.
- Ouest : La voie ferrée (rue Olivier de Serres - Impasse Ducatez du 1 au 13 avenue du 14 juillet 1789).

Secteur 7 Margerie :

- Nord : Chemin de Géry – Route de Saint-Gervais.
- Sud : Chemin de Redondon.
- Est : Limite commune entre la ville de Montélimar et la commune de Montboucher
- Ouest : Boulevard du Président Vincent Auriol – Boulevard du Président Georges Pompidou.

Secteur 3 Les Champs :

- Nord : Rue de la Libération côté pair - Rue Alfred de Musset côté pair.
- Sud : Chemin des contrebandiers – Rue J-B. Agricole Péru.
- Est : Avenue Saint Didier – Route d'Allan – Chemin de Redondon.
- Ouest : Route de Marseille côté impair à partir du n°119 jusqu'au Boulevard des Présidents.

Secteur 12 Maubec :

- Nord : Boulevard Albert Lebrun côté impair.
- Sud : Limites Sud de la ville.
- Nord-Est : Chemin de Redondon...
- Ouest : Route de Marseille – Boulevard des Présidents.

Secteur 10 Saint-James :

- Nord : Le Jabron jusqu'au boulevard G. Pompidou.
- Sud : Rue de la Libération.
- Est : Chemin des contrebandiers – Boulevard du Président V. Auriol.

→ Ouest : Avenue Jean Jaurès.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-7,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
(Monsieur Christophe ROISSAC, en tant que conseiller intéressé, ne prend pas part au vote)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles, élémentaires et primaires pour la rentrée 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET

